



PYLÔNE MINI CELL
Solution Express & Compacte
pour la 4G/5G



PRÉSENTATION

Qu'est-ce que le MINI CELL ?

- Un pylône télescopique mobile, auto-stable et compact
- Une solution « plug & play » permettant de déployer un site radio complet en quelques minutes
- Conçu pour les besoins temporaires, urgents ou en zones isolées

LE MINI CELL EST CONSTITUÉ DE 3 ÉLÉMENTS :

1. Base compacte (6,25 m²)

- Structure métallisée renforcée
- Stabilisation optimisée
- Points de levage et de guidage intégrés

2. Pylône télescopique 8 m à 15 m

- Jusqu'à 3 antennes + 3 RRU + FH
- Mât robuste avec passage interne pour feeders
- Orientation facile des antennes au sol

3. Zone technique

- Coffrets électriques
- Alimentation principale + secours



À QUELS BESOINS RÉPOND LE MINI CELL ?

- Déploiements urgents (catastrophes, sites sinistrés, urgences temporaires)
- Zones blanches et sites isolés
- Événements ponctuels (sportifs, festivals, manifestations)
- Solutions provisoires en attente de sites définitifs
- Sites industriels ou chantiers nécessitant une couverture rapide

Pour les opérateurs et intégrateurs :

- Éviter les délais administratifs
- Accélérer les déploiements
- Assurer une couverture immédiate
- Renforcer la capacité réseau lors des pics de trafic



CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

- Hauteur télescopique : 8 m à 15 m
- Emprise au sol : 6,25 m²
- Installation : 30 minutes
- Capacité antennaire : 3 antennes + 3 RRU + antenne FH
- Alimentation : secteur + batterie de secours
- Poids total : léger et transportable
- Transport : remorque / camion léger
- Aucun génie civil nécessaire
- Résistance vent conforme aux exigences télécom



LES AVANTAGES :

1. Installation express (30 minutes)

Aucune nacelle, aucun travail en hauteur tout se fait au sol.

2. Mobilité maximale

Se transporte facilement et s'installe dans les espaces les plus réduits.

3. Structure compacte

6,2 m² d'emprise, idéale pour zones urbaines, privés ou accès difficiles.

4. Flexibilité totale

Temporaire ou permanente, selon les besoins de l'opérateur.

5. Coûts réduits

Pas de génie civil, pas de travaux lourds, pas d'interruption.



LE PACKAGE DE BASE COMPREND :

Pylône MINI CELL 8-15 m complet

- Transport jusqu'au site
- Installation complète en 30 minutes
- Mise en service technique
- Coffrets électriques câblés
- Raccordement énergie
- Note de calcul
- Support technique de bout en bout

FOURNITURES À LA CHARGE DU CLIENT :

- Équipements radio
- Antennes
- Transmission
- Source d'alimentation (si non fournie)



PACK DE SÉCURITÉ (OPTIONNEL) - PYLÔNE MOBILE COW / MINI CELL

Comprend :

- Grillage anti-intrusion sur la plateforme
- Clôture périphérique modulable
- Porte d'accès sécurisée
- Garde-corps sur le box du pylône
- Montage rapide et facile, points de fixation robustes

Avantages :

- Protection contre intrusion et vandalisme
- Sécurisation des zones de travail
- Installation modulable et rapide
- Compatible COW et Mini Cell

Remarque :

- Pack optionnel, fournitures supplémentaires à la charge du client



SÉCURITÉ AVANT TOUT

Ce pack de sécurité a été conçu pour s'adapter à vos besoins spécifiques sur site. Il permet de sécuriser totalement ou partiellement les zones d'intervention autour du pylône, en fonction des exigences et du niveau de protection souhaité.



MODALITÉS CONTRACTUELLES – LOCATION DU PYLÔNE MINI CELL

1. CHAMP D'APPLICATION / GÉNÉRALITÉS

1.1 Les présentes modalités définissent les conditions de conclusion, exécution, droits et obligations des Parties pour toute commande (la « Commande ») portant sur la location d'un pylône MINI CELL (ci-après le « Matériel ») fourni par le Loueur au Client (ci-après le « Locataire »).

Toute Commande implique l'acceptation sans réserve des présentes modalités.

En cas de contradiction entre documents contractuels, l'ordre de priorité est :

1. le devis du Loueur,
2. les présentes modalités,
3. la Commande du Client.

1.2 Le Loueur fournit un Matériel conforme aux normes et réglementations en vigueur.

2. LIEU D'EMPLOI

2.1 Le Matériel est utilisé exclusivement sur le lieu indiqué dans la Commande.

Toute utilisation hors zone sans accord préalable écrit du Loueur pourra entraîner la résiliation immédiate.

2.2 Le Locataire garantit l'accès au lieu pour le Loueur et son personnel durant toute la période de location.

2.3 Le Locataire réalise les démarches nécessaires auprès des autorités (circulation, stationnement, accès).



3. MISE À DISPOSITION

La mise à disposition du Matériel intervient après réception du devis signé ou de la Commande conforme.

3.1 Le Matériel est remis en bon état et conforme. Un état descriptif peut être établi à la demande d'une Partie.

3.2 En cas d'absence du Locataire lors de la livraison, celui-ci dispose de 24 h pour notifier des réserves.

Sans réserves écrites, le Matériel est réputé conforme.

3.3 À l'installation, la garde juridique du Matériel est transférée au Locataire.

4. DURÉE DE LOCATION

4.1 La location débute le jour de mise à disposition.

4.2 La durée est fixée dans la Commande. Elle est indivisible : tout mois commencé est dû.

4.3 En cas d'immobilisation conforme à l'article 7, la durée est prolongée d'autant.

5. CONDITIONS D'UTILISATION

5.1 Le Locataire est réputé professionnel et responsable de l'usage sécurisé du Matériel.

5.2 La sous-location du Matériel est interdite.

5.3 Toute utilisation non conforme à la Commande ou aux règles de sécurité peut entraîner la résiliation immédiate.

6. INSTALLATION – MONTAGE – DÉMONTAGE

6.1 Effectués par le Loueur.

Le Locataire choisit l'emplacement et certifie sa compatibilité (sol stable, accès clair).

6.2 Les conditions (prix, délais) sont indiquées dans le devis.

6.3 Ces opérations n'affectent pas la durée de location.



7. PANNES – RÉPARATIONS – VÉRIFICATIONS

- 7.1 Le Locataire doit informer immédiatement le Loueur en cas de panne.
- 7.2 Si la panne rend l'usage impossible et est due au Matériel, la facturation est suspendue. Le contrat reste toutefois actif.
- 7.3 Le Locataire peut résilier si la réparation n'est pas faite sous 15 jours après notification.
- 7.4 Aucune réparation ne peut être effectuée sans accord écrit du Loueur.
- 7.5 Les vérifications réglementaires sont effectuées par le Loueur.
- 7.6 Les dommages dus à une mauvaise utilisation sont à la charge du Locataire.

8. PRIX – FACTURATION – PAIEMENT

- 8.1 Le prix est forfaitaire pour la durée initiale.
- 8.2 Transport, installation, démontage sont détaillés dans le devis.
- 8.3 Paiement à 45 jours sauf mention contraire au devis. Tout retard entraîne pénalités et indemnités.
- 8.4 En cas de suspension (cf. article 7), le prix global convenu ne change pas.

9. RESPONSABILITÉ & GARANTIES

- 9.1 Le Locataire est responsable des dommages survenus au Matériel durant la location.
- 9.2 Il assure la sécurité de la zone d'installation.
- 9.3 Le Locataire s'engage à respecter toutes normes de sécurité.
- 9.4 Tout dommage est indemnisé au Loueur selon le préjudice réel.
- 9.5 Le Locataire doit déclarer tout sinistre sous 48 h.
- 9.6 Le Loueur reste responsable des vices cachés ou défauts d'installation.



10. RESTITUTION

- 10.1 Le Matériel est restitué en bon état, hors usure normale.
- 10.2 Une date de reprise est fixée par écrit.
- 10.3 Un bon de retour est établi par le Loueur.
- 10.4 Tout matériel non restitué est facturé à sa valeur à neuf.
- 10.5 Les réparations liées à des dommages imputables au Locataire sont facturées.

11. ASSURANCES

- 11.1 Le Loueur et le Locataire doivent fournir une assurance RC Entreprise.
- 11.2 Le Locataire doit souscrire une assurance couvrant le Matériel loué.
L'attestation doit être fournie avant installation.
- 11.3 En cas de dommage, un constat contradictoire doit être établi dans les 5 jours.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE & CONFIDENTIALITÉ

- 12.1 Les documents, méthodes et concepts fournis par le Loueur restent sa propriété exclusive.
- 12.2 Le Loueur garantit le Locataire contre toute revendication liée au Matériel, sauf modification non autorisée.
- 12.3 Les Parties s'engagent à ne pas divulguer les informations échangées pendant 5 ans.

13. VENTE DU MATÉRIEL

- 13.1 Après 12 mois de location, le Locataire peut acheter le Matériel.
La vétusté est déduite.
- 13.2 Le Matériel est vendu en l'état, connu du Locataire.
- 13.3 Le Locataire doit réaliser toute mise en conformité en cas d'utilisation permanente.



14. SUSPENSION – RÉSILIATION

14.1 En cas de manquement, la résiliation peut intervenir après mise en demeure sous 15 jours.

14.2 En cas de force majeure, suspension possible. Résiliation possible après 30 jours.

15. PERTES D'EXPLOITATION

Les pertes d'exploitation, directes et indirectes, ne sont jamais prises en charge.

16. JURIDICTION & LOI APPLICABLE

Le contrat est soumis au droit français.

Les tribunaux du siège social du Loueur sont seuls compétents.

CONTACT US

04 22 13 07 51 | 06 17 11 71 27

heny.mezned@smart-tel.fr

smartel-solutions.fr

1 AVENUE DE LA REPUBLIQUE,
54510 TOMBLAINE

